



A vélo je dois bien voir et être bien vu.

Les bons réflexes

- Le casque est obligatoire pour les moins de 12 ans au-delà il est vivement conseillé pour être bien protégé
- Pour circuler la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un vélo doit porter un gilet de haute visibilité (sous peine d'amende)
- La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout vélo doit être équipé de 2 feux, un à l'avant émettant une lumière jaune ou blanche non éblouissante et une rouge à l'arrière ainsi que plusieurs Catadioptrés (sous peine d'amende)
- Être équipé d'une sonnette ou un avertisseur sonore
- Être équipé de freins avant et arrière
- Respecter les règles de la circulation routière (indiquer tout changement de direction, circuler sur la bonne voie de circulation, pas de téléphone en main, d'écouteurs ou de casque audio)



A vélo je dois bien voir et être bien vu.

Les bons réflexes

- Le casque est obligatoire pour les moins de 12 ans au-delà il est vivement conseillé pour être bien protégé
- Pour circuler la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un vélo doit porter un gilet de haute visibilité (sous peine d'amende)
- La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout vélo doit être équipé de 2 feux, un à l'avant émettant une lumière jaune ou blanche non éblouissante et une rouge à l'arrière ainsi que plusieurs Catadioptrés (sous peine d'amende)
- Être équipé d'une sonnette ou un avertisseur sonore
- Être équipé de freins avant et arrière
- Respecter les règles de la circulation routière (indiquer tout changement de direction, circuler sur la bonne voie de circulation, pas de téléphone en main, d'écouteurs ou de casque audio)



A vélo je dois bien voir et être bien vu.

Les bons réflexes

- Le casque est obligatoire pour les moins de 12 ans au-delà il est vivement conseillé pour être bien protégé
- Pour circuler la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un vélo doit porter un gilet de haute visibilité (sous peine d'amende)
- La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout vélo doit être équipé de 2 feux, un à l'avant émettant une lumière jaune ou blanche non éblouissante et une rouge à l'arrière ainsi que plusieurs Catadioptrés (sous peine d'amende)
- Être équipé d'une sonnette ou un avertisseur sonore
- Être équipé de freins avant et arrière
- Respecter les règles de la circulation routière (indiquer tout changement de direction, circuler sur la bonne voie de circulation, pas de téléphone en main, d'écouteurs ou de casque audio)



A vélo je dois bien voir et être bien vu.

Les bons réflexes

- Le casque est obligatoire pour les moins de 12 ans au-delà il est vivement conseillé pour être bien protégé
- Pour circuler la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un vélo doit porter un gilet de haute visibilité (sous peine d'amende)
- La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout vélo doit être équipé de 2 feux, un à l'avant émettant une lumière jaune ou blanche non éblouissante et une rouge à l'arrière ainsi que plusieurs Catadioptrés (sous peine d'amende)
- Être équipé d'une sonnette ou un avertisseur sonore
- Être équipé de freins avant et arrière
- Respecter les règles de la circulation routière (indiquer tout changement de direction, circuler sur la bonne voie de circulation, pas de téléphone en main, d'écouteurs ou de casque audio)